

Loi

Générale

modern

Loi n° 40/AN/03/5ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA).

n° 40/AN/03/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 décembre 2003

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2003

Date du numéro
31 décembre 2003

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt signé le 21 février 2003 entre la République de Djibouti et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA).

Article 2

Ce Prêt d'un montant de 2 750 000 Droits de Tirages Spéciaux (Deux Millions Sept Cent Cinquante Mille) correspondant à environ 663 850 000 FD est destiné à financer la politique du Gouvernement en matière de la lutte contre la pauvreté en milieu rural et péri-urbain.

Article 3

Ce Prêt comporte un taux d'intérêt concessionnel de 0,75% et une période de grâce de dix (10) années.

Article 4

La présente Loi sera enregistrée et publiée Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH